

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2023/09/19-12

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 septembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Considérant que le projet de révision des statuts du service de formation professionnelle d'Aix-Marseille Université porte essentiellement sur la dénomination du service ainsi que la composition de son conseil consultatif,

Considérant que le changement de dénomination du service implique également la mise à jour des statuts d'Aix-Marseille Université,

DECIDE :

OBJET : Modification des statuts du Service de Formation Professionnelle Continue (SFPC)

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du service de la formation professionnelle (FOR'PRO) d'Aix-Marseille Université sont adoptés.

Article 2 :

Les termes "Service Universitaire de Formation Professionnelle Continue (SFPC)" dans les statuts d'Aix-Marseille Université sont remplacés par les termes "Service de la formation professionnelle (FOR'PRO)" tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 18

Membres représentés : 9

Fait à Marseille le 19/09/2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



STATUTS

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FOR'PRO

Approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en séance du 19 septembre 2023

Sommaire

Table des matières

Préambule	3
Titre I : Dénomination, missions	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 - Dénomination	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 - Missions	3
Titre II : Organisation et fonctionnement	5
Article 3 – Directeur	5
<i>Article 3.1 - Désignation</i>	5
<i>Article 3.2 - Compétences</i>	5
<i>Article 3.3 - Délégation de signature</i>	5
Article 4 - Direction du service FOR'PRO	6
Article 5 - Conseil Consultatif :compétences, composition et fonctionnement	6
Titre III : Moyens	6
Article 6 - Moyens en personnel, locaux et équipement	6
Article 7 – Révision des statuts	7

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 613-1, L. 711-7, L. 712-7, L. 714-1, D. 714-55 à D. 714-72,

Vu le Décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu le Livre III de la sixième partie du Code du travail,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 11.1 et son annexe 6,

Préambule

Afin de remplir sa mission de formation, AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) dispose d'un Service Universitaire de Formation Professionnelle. Le présent texte en fixe les statuts.

Titre I : Dénomination et missions

Article 1 - Dénomination

Le service commun chargé du pilotage et de la valorisation de la formation professionnelle (Formation Continue et Alternance) d'Aix-Marseille Université est dénommé Service de la Formation Professionnelle, désigné par l'acronyme « FOR'PRO ».

Son siège social est fixé sur le campus d'Aix-en-Provence. Le service dispose également d'une antenne sur le site de Marseille Saint Charles.

Article 2 - Missions

Le FOR'PRO élabore, pilote et décline la politique de formation professionnelle, inscrite dans la stratégie formation de l'établissement, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement, la feuille de route de la gouvernance, et de la politique portée par le Vice-président à la formation et le Vice-président délégué à la formation continue et alternance.

Dans le respect de la législation en vigueur et dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration de l'université, FOR'PRO a pour mission d'assurer une veille, un soutien, une coordination à partir des compétences et des expertises du service, des composantes et de l'écosystème de la formation professionnelle, et de participer au développement des actions de formation professionnelle en partenariat avec le monde socio-économique et ce, dans le cadre de l'engagement social et sociétal d'Aix-Marseille Université.

Il assure la représentation de l'université auprès des partenaires et du monde socio-économique et culturel pour toutes questions relevant de la formation professionnelle, il concourt, sous la responsabilité de son directeur, aux missions de service public de l'enseignement supérieur.

Il réalise ses missions dans le respect de la législation en vigueur et ce, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration de l'université.

Sous l'impulsion de son directeur, et en concertation avec les composantes de l'université, le service FOR'PRO propose, coordonne et assure plus particulièrement le pilotage des certifications qualité pour la formation professionnelle de l'établissement. Il assure le pilotage de l'évaluation de la démarche qualité en matière de formation professionnelle en accord avec la réglementation en vigueur et les référentiels de certification ainsi que le pilotage de la gestion des contrats et conventions.

Il propose au Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université la politique de tarification, et d'exonération de la Formation Professionnelle, la gestion et la rémunération des personnels ou des intervenants.

Il assure le pilotage de la digitalisation de la formation professionnelle au travers des outils numériques dédiés.

Il est garant de la bonne application de la réglementation à la formation professionnelle en matière de gestion des fonds publics et privés.

Il pilote et accompagne l'enregistrement des certifications de l'établissement au RNCP/RS, ainsi que les blocs de connaissances et compétences (BCC) au CPF.

Il pilote la politique de commercialisation des actions et prestations de formation professionnelle en soutien des composantes, permettant une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre de formation professionnelle d'AMU (Marketing, communication réseau FP).

Il anime un réseau métier formation professionnelle.

Il est garant de l'harmonisation des activités et missions d'emploi et compétences pour accompagner toutes les trajectoires professionnelles et personnelles en proposant un service de positionnement, de diagnostic, d'accueil, d'information et d'orientation en lien avec l'ensemble des acteurs du monde socio-économique et culturel et de tous les actifs.

Il élabore une offre de formation et de prestation d'accompagnement spécifique à la formation professionnelle en appui des responsables pédagogiques, des responsables de diplômes FP.

Il assure la veille des appels d'offre et appels à projets ayant trait à la formation professionnelle et coordonne leurs réponses. FOR'PRO négocie des conventions de formation professionnelle avec tous les partenaires institutionnels.

Il met en œuvre des dispositifs innovants de formation professionnelle et assure leur ingénierie de formation en lien avec le CIPE.

Il pilote l'organisation, et la gestion des dispositifs spécifiques à la formation professionnelle tels que la VAE, la VAP, les bilans de compétences, les bilans professionnels, les bilans de carrière et tous diplômes portés par le service dont le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (avec ses modalités : présentiel, distanciel, hybride et apprentissage) et les formations sur mesure.

Il assure le développement des parcours de formation AMU en apprentissage, et il participe aux travaux d'expertise métiers dans le domaine de la formation professionnelle.

Titre II : Organisation et fonctionnement

Article 3 – Directeur

Article 3.1 - Désignation

En application de l'article D. 714-69 du Code de l'éducation, le service FOR'PRO est dirigé par un directeur.

Il est nommé par le Président après avis du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Son mandat est renouvelable.

Article 3.2 - Compétences

Le Directeur dirige le Service Commun de Formation Professionnelle.

A cet effet :

- * Il définit les orientations, le projet du Service et pilote l'ensemble des dispositifs de Formation Professionnelle,
- * Il coordonne les actions de formation professionnelle avec les Directeurs de composantes, instituts et leurs représentants « formation professionnelle »,
- * Il veille à la bonne application des statuts du service et de la réglementation concernant la formation professionnelle,
- * Il prépare le budget du service dans le cadre des orientations annuelles fixées par le Président, et soumet ce budget à l'approbation du Conseil d'Administration de l'université, conformément à l'article D. 714-69 1°),
- * Il représente l'université auprès des instances et des partenaires institutionnels, extérieurs de la formation professionnelle, publics comme privés,
- * Sous l'autorité du président de l'université, il organise et développe les relations de l'université avec ces instances et partenaires extérieurs en liaison avec les diverses composantes de l'établissement,
- * Il instruit les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du Président de l'université,
- * Il rend compte au moins une fois par an au Président, au Conseil d'Administration et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'activité du service FOR'PRO et de l'ensemble de l'activité de formation professionnelle de l'établissement.

Article 3.3 - Délégation de signature

Le directeur du service FOR'PRO peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour les affaires concernant le service.

Article 4 – Direction du service FOR'PRO

Le directeur du service FOR'PRO est assisté pour mener à bien ses missions, telles que définies à l'article 3.2, d'un ou plusieurs directeurs de pôle, nommés par le directeur du service FOR'PRO.

Article 5 - Conseil Consultatif : compétences, composition et fonctionnement

Le Directeur du service FORPRO peut être assisté d'un Conseil Consultatif.

En cas de saisine, il émet un avis sur les grandes orientations et les axes stratégiques de formation professionnelle déployés par le service FOR'PRO.

Le Conseil consultatif se réunit à la discrétion et sur convocation du Directeur de FOR'PRO, en fonction de l'objet des avis attendus.

A ce titre, peuvent être convoquées au Conseil consultatif toutes personnes connues pour leurs compétences, leur implication ou leur expertise dans le domaine de la formation professionnelle et en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil Consultatif peut être constitué aussi bien par des agents de l'université que par toute autre personne extérieure répondant aux critères établis au précédent alinéa.

Le directeur peut en outre inviter, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres du Conseil Consultatif sont désignés par le Directeur du service en fonction de l'ordre du jour.

Les modalités matérielles de la réunion des membres du Conseil sont laissées à la libre appréciation du Directeur du service.

Les convocations et l'ordre du jour de la séance sont adressés aux membres au moins 15 jours avant la séance.

Lors de chaque réunion, un agent du service, désigné par le Directeur, assiste à la séance afin de rédiger le procès-verbal.

Titre III : Moyens

Article 6 - Moyens en personnel, locaux et équipement

Conformément à l'article D. 714-68 du Code de l'éducation, Aix-Marseille Université dote le service commun de la formation continue, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, d'un budget et des moyens nécessaires en personnels, locaux et équipements. Le budget prévisionnel du service commun est un des éléments de l'état visé à l'article D. 714-63. Les charges que l'établissement supporte au titre du service commun font partie des charges communes de la formation continue.

Le Conseil d'administration se prononce sur le compte financier de l'exercice précédent, conformément à l'article D. 714-63.

En application de l'article D. 714-59, le Conseil d'administration, sur proposition du Président de l'établissement, affecte au minimum à l'activité de formation continue le potentiel équivalent d'une part aux emplois attribués par l'Etat à ce titre, d'autre part à l'effectif des personnels rémunérés sur les ressources de la formation professionnelle, ainsi que les moyens prévus dans les contrats pluriannuels d'établissement pour l'exécution des activités de formation continue et les autres ressources propres de la formation continue.

Article 7 – Révision des statuts

Les présents Statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'Université à la majorité absolue des membres en exercice. Ils peuvent être révisés dans les mêmes conditions.

Ils sont publiés sur le site Internet de l'université.